



Jours fériés et repos hebdomadaire

Par **stef73400**, le **02/05/2017** à **21:55**

bonjour j'aurais plusieurs questions .

La première est pour les jours fériés car je travaille sur 4 jours (ma responsable a refusé sur 5 jours) j'ai le mardi et mercredi de repos en général mais au mois de mai mes jours de repos change suivant les jours férié.

Et en plus cette semaine (1 mai) elle ma changé mes planning aujourd'hui . Elle me rajoute des heures alors que mes collègues ont 2 jours de repos et moi je travaille de mercredi a samedi en faisant 9h/20h tout les jours.

Ma question est donc un jours férié peut il etre considéré comme un jours de repos et donc changer mes planning suivant son bon vouloir ou doit il etre juste un jours non travailler et donc avoir 2 jours de repos + le jours férié? je n'ai rien d'inscrit dans mon contrat. je travail en coiffure dans une galerie qui ouvre tout les jours férié mais cette année ils ont décider de ne pas ouvrir tout le temps.

La 2eme question serait sur les repas car je suis en journée continu et donc obliger de mangé sur place car je n'ai que 30 minutes de pause. Ne doit on pas avoir un minimum dans une salle pour manger correctement ? nous mangeons sur la machine a laver et nous avons un micro ondes et comme la clim ne marche plus et qu'il ne veulent pas la réparer il fait très chaud a l'intérieur

(26/27 degré pour le moment en sachant qu'il ne fait pas chaud dehors environ 20 degré car en Savoie). Ne devrions nous pas avoir au moins un frigo pour garder les repas au frais ?

La dernière concerne les congés payés je dois apparemment posé 4 semaines entre le 1 juin et le 31 octobre mais je peut en posé que 3 si je lui fait un courrier comme quoi je refuse mais elle me demande de posé 15 jours entre le 15 septembre et fin octobre ce qui ne m'intéresse pas. je voulais donc savoir si je pouvait posé que 3 semaines dans la période légale et ne pas avoir 2 semaines consécutives?

merci d'avance pour vos réponses

Par **morobar**, le **03/05/2017** à **07:52**

Bonjour,

[citation]elle ma changé mes planning aujourd'hui [/citation]

Demandez-lui de respecter le préavis règlementaire d'une semaine de prévenance.

[citation] Ne doit on pas avoir un minimum dans une salle [/citation]

Non

Uniquement à partir de 25 salariés.

Il est interdit de manger sur son poste de travail hors d'une salle aménagée.

Donc vous devez consacrer vos 30 minutes à manger ailleurs.

[citation] je voulais donc savoir si je pouvait posé que 3 semaines dans la période légale et ne pas avoir 2 semaines consécutives? [/citation]

L'organisation des congés est une prérogative exclusive du chef d'entreprise.

Il vous est demandé en fait de renoncer aux jours de fractionnement des congés payés. Hors ce renoncement n'a plus aucune valeur, la jurisprudence considère que les jours de fractionnement sont dus dès qu'il y a fractionnement, donc accord de l'employeur.

Que des CP ne vous intéressent pas en septembre ou octobre ne change rien au fait que l'employeur peut vous imposer cette période.

Dans certaines régions les employeurs se battent pour éviter de donner les congés à ces périodes (vendanges, chasse...) que tout le monde réclame.

Par **Lag0**, le **03/05/2017** à **08:32**

[citation] je voulais donc savoir si je pouvait posé que 3 semaines dans la période légale et ne pas avoir 2 semaines consécutives? [/citation]

Bonjour,

Pas très clair ceci...

Vous avez droit à 4 semaines de congé d'affilée. Il est possible de fractionner ce congé par accord employeur / salarié (accord du salarié non requis en cas de fermeture de l'entreprise) mais en conservant au moins 2 semaines d'affilée.

Par **stef73400**, le **03/05/2017** à **22:49**

bonsoir merci pour vos réponses rapide.

Je ferait donc un courrier comme elle me la demandé pour avoir que 3 semaines au lieu de 4 et je prendrai mes 2 semaines consécutives.

Merci encore , bonne soirée